

Les crédits

jeunes, par exemple, démontrent un intérêt croissant pour l'apprentissage de la langue seconde, qu'ils perçoivent comme un enrichissement personnel et culturel.

Grâce à ce vent de changements qui souffle sur le pays, il devient possible de faire un pas de plus vers la promotion des langues officielles, si bien qu'en 1982 la Charte canadienne des droits et libertés consacre le caractère officiel des langues française et anglaise dans la Constitution. Elle reconnaît dans l'article 23 le droit à l'instruction élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité et, on l'a dit tout à l'heure, là où le nombre d'enfants le justifie, ce qui représente encore aujourd'hui l'un des acquis les plus précieux pour les communautés linguistiques qui voient dans l'éducation le meilleur moyen d'assurer leur développement.

Cet article visait entre autres à réparer les injustices historiques qui avaient été commises dans certaines provinces à l'endroit des communautés francophones en situation de minorité.

[Traduction]

De nombreuses questions ont cependant suivi la promulgation de la Charte. Qu'entendait-on par: «Là où le nombre le justifie»? Cela voulait-il dire que les communautés de langue officielle ont le droit de gérer leurs propres écoles? Quelle était la portée réelle de l'article 23? Les parents francophones se sont adressés aux tribunaux pour trouver les réponses à leurs questions et, à partir de ce moment-là, la gestion de leurs écoles est devenue leur cri de ralliement.

• (1250)

Dans le sillage de la Charte, le gouvernement fédéral a décidé, en 1988, de mettre à jour la Loi sur les langues officielles et a confié au Secrétariat d'État le mandat de favoriser le développement et la vitalité des communautés linguistiques minoritaires et de promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Ce mandat m'incombe maintenant en tant que ministre du Patrimoine canadien.

Au cours de ces mêmes périodes, le jugement de la Cour suprême a confirmé le droit des francophones de gérer leurs propres écoles. Pourtant, malgré le jugement clair de la Cour suprême, les pressions constantes des communautés francophones et les offres d'appui répétées du gouvernement fédéral, plusieurs provinces ont été lentes à prendre des mesures pour respecter leurs obligations constitutionnelles.

[Français]

Dans le but de stimuler le dialogue et d'encourager les provinces qui assument la responsabilité de l'éducation à agir dans le dossier de l'enseignement de langue française, le gouvernement fédéral adopte des mesures concrètes, en vue d'appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire et de l'enseignement postsecondaire en français.

Cette initiative a entraîné, notamment, la réalisation de plusieurs projets de gestion au pays et la création du réseau de collèges communautaires tant attendus par les francophones de l'Ontario.

Aussi, même si nous traversons actuellement une période économique difficile, le gouvernement canadien a-t-il décidé d'épargner des récentes coupures budgétaires la question de la gestion scolaire, de sorte que les conseils scolaires puissent enfin prendre leur envol.

Nous espérons que la gestion des écoles de langue française par les francophones devienne sous peu réalité et travaillons très fort en ce sens.

Le progrès que nous avons accompli en matière de promotion de diffusion et d'enseignement des langues officielles sont notables, entre autres en ce qui concerne la reconnaissance juridique de leur statut.

Ce n'est donc pas le temps de reculer, car beaucoup reste à faire. Les minorités sont toujours vulnérables, mais les minorités parlant une de nos langues officielles à l'intérieur de chaque province fournissent un apport indispensable à notre identité et à notre unité nationale. Elles méritent que notre gouvernement les soutienne.

Le ministère du Patrimoine canadien subventionne 350 groupes qui oeuvrent à l'épanouissement des communautés de langue officielle au pays. Ces groupes apportent un appui direct aux communautés et forment des éléments dynamiques de notre société.

En collaboration avec nous, ils travaillent dans presque toutes les sphères d'activités, allant de l'alphabétisation à l'économie, en passant, bien sûr, par l'éducation.

En vertu des ententes de collaboration signées avec chacune des provinces et chacun des territoires, le gouvernement fédéral aide également les gouvernements à dispenser l'enseignement dans la langue de la minorité.

Cela se traduit en réalité, par exemple, par la construction de nouveaux établissements d'enseignement pour les francophones, tels que la Cité collégiale, à Ottawa, et l'École de droit de l'Université de Moncton, par la création de nouveaux programmes d'enseignement en français, et par la formation de conseils scolaires autonomes.

Il faut dire que sans l'appui du gouvernement fédéral dans le dossier de l'éducation, les provinces devraient assurer la totalité des coûts que comportent de telles réalisations.

En outre, les crédits alloués par le gouvernement fédéral aident plus de 2,7 millions d'étudiants à apprendre le français ou l'anglais, langues secondes, ce qui comprend 300 000 étudiants inscrits au cours d'immersion en français.

Des sondages révèlent même que trois Canadiens sur quatre veulent que leurs enfants apprennent le français ou l'anglais en tant que langue seconde.

[Traduction]

Pourquoi tant de parents et d'enfants canadiens veulent-ils apprendre la langue seconde pendant que nous discutons ici de la pertinence de promouvoir les langues officielles dans notre pays? C'est parce qu'ils y voient un net avantage. En période de changement économique, les pays ne peuvent tout simplement